



**Ville de Mèze**

**N° 418**

## **ARRÊTE MUNICIPAL**

### **DEMENAGEMENT 52 AVENUE DE MONTPELLIER STATIONNEMENT INTERDIT**

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**VU**, la demande sollicitée M. Georges LAURENT demeurant 52 avenue de Montpellier à MEZE,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement n° 52 avenue de Montpellier, du samedi 31 août au lundi 2 septembre 2024 de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le stationnement est interdit et réservé aux deux véhicules du pétitionnaire, sur deux places de parking « zone bleue » à hauteur du n° 52 avenue de Montpellier, du samedi 31 août 2024, 07h00 au lundi 2 septembre 2024, 20h00.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par M. Georges LAURENT demeurant 52 avenue de Montpellier à MEZE, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 2 août 2024.

**Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
Séraphin PARRA**

